

DECISION N° 2017/D314 BIS



EMPRUNT SOCIETE GENERALE -COMPLEMENT DECISION 314

Afin de financer les dernières dépenses d'investissement réalisées, il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 1 220 000 € d'une durée de 15 ans.

	Banque postale	Société Générale	Crédit Agricole
Taux fixe Remboursement trimestriel	1.36%	1,31% au 15/10 1,33% au 15/11 1,35% au 31/12	1.39%
Taux fixe Remboursement annuel			1.42%
Frais et Commission	0,10% du montant soit 1 220.00		0,15% du montant soit 1 830.00
Commission de non utilisation		0,10% du montant non tiré moyenné	
Taux variable	Euribor 3 mois préfixé + 0,54%	Euribor 3 mois + 0,55%	Euribor 3 mois moyenné + 0,48%

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDE De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 220 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 1 220 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 31/10/2032 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/10/2017.

- **Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et Kerval Centre Armor, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

⚡ <u>Montant :</u>	1 220 000 euros
⚡ <u>Date de départ :</u>	31/10/2017
⚡ <u>Maturité :</u>	31/10/2032 (durée 15 ans)
⚡ <u>Amortissement :</u>	Trimestriel – Linéaire
⚡ <u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
⚡ <u>Base de calcul :</u>	Exact/360
⚡ <u>Taux d'intérêts :</u>	1.31% du 31/10/2017 au 31/10/2032

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 11 octobre 2017

Le Président



Thierry BURLLOT

**KERVAL CENTRE ARMOR
BUREAU DU 05 OCTOBRE 2017**

Convocation du 29 septembre 2017

Nombre de membre du bureau : 14

L'an deux mil dix-sept le 5 octobre à dix-sept heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au siège social Rue du Boisillon à Ploufragan, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDÉ	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic		X
Gervais LE BOUC	DINAN Agglomération		X
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	

Présents : 08

Absents : 06

Votants : 08